

# L'attestation d'accueil

L'obligation de présenter une attestation d'accueil s'applique à tous les étrangers, sauf les ressortissants de l'Union européenne et de l'espace économique européen.

L'étranger souhaitant se rendre en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois doit présenter une attestation d'accueil. Ce document est établi par la personne qui l'accueille à son domicile lors de son séjour.

## Obbligation du demandeur

L'hébergeant doit impérativement se présenter à la Cité administrative, uniquement sur rendez-vous, muni des pièces nécessaires. Le document Cerfa devra être rempli (le service Etat-Civil ne pourra le rédiger pour vous). L'attestation d'accueil devra être retirée par le demandeur muni de sa pièce d'identité et du récépissé qui lui aura été remis lors du dépôt de la demande.

## Où faire la demande ?

La démarche s'effectue s'effectue auprès du **Guichet Unique**, à la **Cité administrative**.

## Pièces à fournir

- [Liste des pièces à fournir \(originaux exigés et photocopies\)](#)
- 1 timbre fiscal électronique d'un montant de 30€ disponible sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé par attestation, cf. [guide explicatif pour l'achat du timbre](#)

Les parents et leurs enfants mineurs figurent sur la même attestation ainsi que les couples mariés.

Pour les enfants mineurs hébergés, non accompagnés d'un représentant légal, il faut fournir l'attestation originale établie par le détenteur de l'autorité parentale, légalisée par une autorité administrative, autorisant le séjour de l'enfant.

## **Délai d'obtention et tarif**

L'attestation d'accueil peut être établie sous un délai d'une semaine, sur rendez-vous uniquement.

Son coût : 30€ en timbres fiscaux, dématérialisés par attestation

## **Contact**

**Service État-civil**

**Cité administrative**

**31, avenue Pierre Brossolette**

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

## **En savoir +**

[service-public.fr](http://service-public.fr)

[timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)